

Département
des Landes

Direction de l'Environnement

Réf. : A-20-PDIPR-S15-2019

Le 06 AOUT 2019

Département des Landes

Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

ARRÊTÉ prorogeant l'Arrêté n° PDIPR S15-2018-2 en date du 15 mai 2018 portant interdiction de la pratique de la randonnée sur des itinéraires inscrits au PDIPR

Le Président du Conseil départemental des Landes,

VU le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L361-1 et suivants et R362-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés du Président du Département des Landes portant inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) pour les circuits de randonnée du **Pays de Born** ;

VU l'arrêté en date du 12 décembre 2017 pris par le Maire de Mimizan interdisant le passage sur la passerelle de Gombaut ;

VU l'arrêté initial du Président du Département des Landes portant interdiction de circulation sur les voies et chemins inscrits au PDIPR, n° PDIPR S15-2018-2 en date du 15 mai 2018 ;

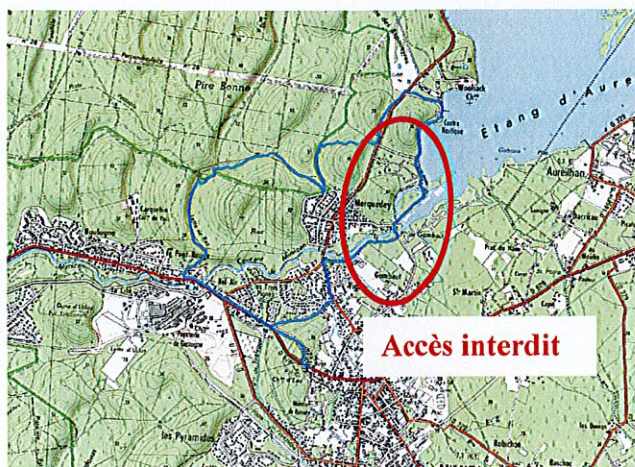
Considérant le rétablissement au cours de l'année 2020 de la passerelle de Gombaut par la commune de Mimizan ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

La circulation de tous les usagers (piétons et VTT) sur les voies et chemins inscrits au PDIPR **est interdite** jusqu'au 31 décembre 2019 sur la **boucle N° 15.6 – Mimizan** (Cf. carte de localisation ci-dessous) à l'exception des agents du Département, gestionnaire du circuit, des services de secours et des entreprises ou associations dûment autorisées ou mandatées par les services du Département concernés.



Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur le panneau de départ, ainsi qu'en mairie de la commune concernée par ce circuit.

Article 3 :

Copie du présent arrêté sera adressée pour attribution, chacune en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice de l'Environnement du Conseil départemental des Landes ;
- Monsieur le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Landes ;
- Monsieur le Maire de la commune de Mimizan ayant un itinéraire de randonnée inscrit au PDIPR ;

Et pour information à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes ;
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts ;
- Monsieur le Directeur de la DFCI des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Landes ;
- Monsieur le Président du Comité Départemental des Landes de la FFCT – CODEP.

Pour le Président et par délégation,
Lucie TAVERNE
Directrice-Adjointe de l'Environnement